



## **LIGUE GRAND EST DE BILLARD**

# **DISPOSITIONS FINANCIÈRES GÉNÉRALES**

## **SAISON 2021-2022**

Les présentes dispositions financières abrogent celles de la saison précédente.

Elles seront révisées lors de chaque nouvelle saison et demeurent en vigueur jusqu'à leur abrogation.

# TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>COTISATIONS CLUBS ET LICENCES</b>	3
1.1	Cotisations clubs	3
1.2	Licences	3
<b>2</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	3
<b>3</b>	<b>AIDES ET DOTATIONS</b>	4
<b>4</b>	<b>FRAIS DE DÉPLACEMENT</b>	4
4.1	Barème de remboursement	4
4.1.1	Base de calcul servant aux défraiements des compétiteurs	4
4.1.2	Conditions du barème servant aux défraiements	4
4.2	Défraiements Billard Carambole et Billard à Poches	5
4.2.1	Compétitions internationales	5
4.2.2	Finales de France	5
4.2.3	Finales de Ligue	5
4.2.4	Dispositions diverses	5
4.3	Mise en application des défraiements	6
4.3.1	Dispositions communes Carambole et Billard à Poches	6
4.3.2	Dispositions spécifiques Carambole	6
4.3.3	Dispositions spécifiques Billard à Poches	8
<b>5</b>	<b>STAGES ET FORMATIONS</b>	9
<b>6</b>	<b>ARBITRAGE</b>	9
<b>7</b>	<b>DIRIGEANTS – MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR</b>	10
<b>8</b>	<b>DÉFISCALISATION</b>	10
<b>9</b>	<b>INFORMATIONS COMMISSION FINANCIERE ET SITE LGEB</b>	11

Modifications en surbrillance jaune

## **1 COTISATIONS CLUBS ET LICENCES**

### **1.1 Cotisations clubs**

Le montant de la cotisation annuelle versée par les Clubs s'établit comme suit :

	<b>Part FFB</b>	<b>Part Ligue</b>	<b>Part CDB</b>
<b>CLUBS</b>	50 €	70 €	Suivant dispositions des CDB

### **1.2 Licences**

Suite AG du 5 septembre 2020, le montant annuel de chaque licence, versé par les clubs s'établit comme suit :

<b>Licences</b>	<b>Part FFB</b>	<b>Part Ligue</b>	<b>Part CDB</b>
<b>Séniors (+ 21 ans)</b>	43 €	16 €	Suivant dispositions des CDB
<b>Jeunes (- 21 ans)</b>	9 €	8 €	Suivant dispositions des CDB
<b>Découvertes (+ 21 ans)</b>	28 €	0 €	Suivant dispositions des CDB

## **EXONÉRATION 2021 2022**

En 2019/2020 et 2020/2021, les clubs ont acquitté la part Ligue des cotisations clubs et la part Ligue des licences de leurs membres alors même que les activités billard n'ont pu s'exercer normalement en raison de la situation sanitaire nationale et de la fermeture des salles de billard. Les actions de la Ligue ont été réduites constituant ainsi un excédent de trésorerie permettant pour la saison 2021/2022 une exonération des parts Ligue des cotisations clubs et licences seniors et jeunes.

Cette exonération des parts Ligue s'applique immédiatement sur le site FFB de prises de licences.

## **2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Pour bénéficier des présentes dispositions financières, les clubs doivent respecter l'ensemble des dispositions fédérales en communiquant à la Ligue le compte rendu de leur assemblée générale, la feuille de présence ainsi que le compte de résultats et bilan certifiés, annexes validés par leur AG.

Le Code du Sport et les règles fédérales obligent tout club à licencier tous ses adhérents.

Pour certaines aides, il sera demandé le budget prévisionnel de la manifestation ou du projet ainsi que le bilan de l'opération dans les deux mois qui suivent. Il pourra être également demandé le projet associatif du club.

Les clubs qui ne respectent pas ces obligations ne permettront pas à leurs compétiteurs de bénéficier des présentes dispositions financières.

Les règlements à l'ordre de la Ligue (engagements des équipes, droits d'inscription aux stages, etc.) seront acquittés en priorité par virement bancaire suivant IBAN ci-dessous. Les chèques libellés à l'ordre de la Ligue Grand Est de Billard devenant l'exception sont à envoyer obligatoirement à l'adresse postale du Trésorier (voir fin de document).

**IBAN Ligue Grand Est : FR76 3000 3024 5300 0500 2279 635**

Une pénalité de 100,00 € pourra être exigée aux clubs absents non excusés lors de l'AG de la Ligue. Pour bénéficier à nouveau des dispositions financières, le paiement devra être acquitté.

### 3 **AIDES ET DOTATIONS**

#### **Coupe des Provinces**

1 polo floqué pour chacun des 4 joueurs sélectionnés.

#### **Tournois Nationaux et Championnats de France**

Les demandes d'organisation sont soumises obligatoirement à la Ligue pour avis avant d'être transmises à la FFB.

En cas d'avis favorable, une participation de la Ligue aux frais d'arbitrage et autres sera étudiée au cas par cas.

Le budget prévisionnel et le bilan de la manifestation devront être fournis à la Commission Financière.

#### **Aides aux clubs et Comités Départementaux**

Tout projet d'envergure ou novateur d'un club ou d'un Comité Départemental peut s'accompagner d'une aide exceptionnelle de la Ligue après constitution d'un dossier.

#### **Aides aux Écoles de Billard labellisées**

Une dotation de 100 € est accordée aux Écoles de Billard labellisées de la FFB en 2021 2022.

#### **ETR Équipe Technique Régionale**

Le budget est abondé par la Ligue, le dispositif PSF de l'Agence Nationale du Sport conduit par la FFB et la FFB elle-même.

Outre l'organisation de formations, l'ETR gère le soutien communication (flyers, dépliants, affiches) 200 € maxi. Le nombre de demandes est plafonné suivant le budget ETR alloué.

La demande est validée par le coordonnateur de l'ETR Michael CARREAU, la facture transmise au Président de la Ligue.

### 4 **FRAIS DE DÉPLACEMENT**

#### 4.1 **Barème de remboursement**

##### 4.1.1 **Base de calcul servant aux défraiements des compétiteurs**

Repas	Km	Nuitée
13,70 €	0,23 €	27,40 €

(\*) Par kilomètre parcouru, distance prise **sur le site internet mappy** par le trajet le plus rapide de la commune du club d'appartenance à la commune du lieu de compétition.

##### 4.1.2 **Conditions du barème servant aux défraiements**

Inférieur à 100 km Aller-Retour : Forfait kilométrique (x n)  
Forfait repas : (n x 2) -1

Supérieur à 100 km Aller-Retour : Forfait kilométrique  
Forfait repas : (n x 2) – 1  
Forfait nuitée (n-1)

Supérieur à 400 km Aller-Retour : Forfait kilométrique  
Forfait repas : [(n x 2) – 1]  
Forfait nuitée (n)

n = nombre de jours de compétition

## 4.2 Défraiements Billard Carambole et Billard à Poches

Sont défrayés les joueurs des compétitions individuelles carambole et billard à poches.

Seules sont prises en compte les compétitions par équipes Carambole suivantes :

- finales de la phase Ligue des Championnats de France par équipe, finales des championnats de Ligue par équipes, Finale de la Coupe des Provinces et Finale du Challenge Grand Est 3 bandes.

### 4.2.1 Compétitions internationales

Aucune disposition de la Ligue, l'international étant le domaine exclusif de la FFB.

### 4.2.2 Finales de France

Catégories	Prise en Charge FFB	Prise en Charge LIGUE	Prise en Charge CDB & Club
Féminines - Espoirs Juniors - Cadets - Benjamins	33% du barème	33% du barème 50% des péages	Suivant disposition spécifique
Autres catégories	0%	50% du barème 50% des péages	Suivant disposition spécifique

### 4.2.3 Finales de Ligue

Catégories	Prise en Charge LIGUE	Prise en Charge CDB	Prise en Charge Club
Féminines - Espoirs Juniors - Cadets - Benjamins - 4 Billes	50% du barème	Suivant dispositions spécifiques	Suivant dispositions spécifiques
Autres catégories	33% du barème	Suivant dispositions spécifiques	Suivant dispositions spécifiques

### 4.2.4 Dispositions diverses

Dans le cadre des compétitions organisées par la Ligue, tout forfait non-excuse fera l'objet d'une amende de 50 € que le club du joueur absent devra payer dans le délai de 30 jours après la date de notification. 50% de la somme sera reversée au club organisateur sauf s'il s'agit de son joueur.

De plus, le joueur est passible de sanctions disciplinaires.

Abandon en cours de compétition : tout joueur abandonnant en cours d'épreuve, sans motif justifié et reconnu valable, n'aura droit à aucune indemnité.

Un joueur arrivant sur les lieux de l'épreuve après le délai prévu n'aura droit à aucun défraiement.

Tout compétiteur faisant l'objet d'une sanction disciplinaire, et notamment d'un avertissement pour non respect de la tenue sportive réglementaire dans le cadre d'une compétition ne percevra pas de défraiement.

Accompagnateur d'un joueur de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre de la saison en cours : la Ligue rembourse les frais de repas et de nuitée de l'accompagnateur sur la base de la prise en charge Ligue, quand bien même l'accompagnateur accompagne plusieurs joueurs.

Le défraiement total des frais kilométriques et péages des joueurs et de leur accompagnateur ne peut en aucun cas dépasser 100% du barème (FFB et Ligue).

Pour les joueurs d'un même club convoqués dans une même compétition. Il ne sera pris en compte que les frais kilométriques et péages d'un seul véhicule pour 4 personnes.

### 4.3 Mise en application des défraiements

#### 4.3.1 Dispositions communes Carambole et Billard à Poches

- Championnats de France
- Tournois Nationaux Carambole
- Finales de Ligue Billard à Poches

Les demandes de défraiement devront être établies et envoyées par le club du compétiteur à la Ligue dans le délai de 30 jours maximum après la date de la compétition.

Seront joints aux demandes : la convocation, la feuille de résultats et les justificatifs de péage le cas échéant.

Le défraiement sera effectué auprès du club du joueur.

Le circuit des documents est le suivant :

- Le club établit la demande signée du Président et l'envoie par courriel à [tresorerie@ligue-grand-est-billard.com](mailto:tresorerie@ligue-grand-est-billard.com).

Pour une première demande ou un changement de domiciliation bancaire, le club s'engage à fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

L'ordonnateur des paiements valide et envoie au Trésorier un ordre de virement.

- Le Trésorier établit le virement au club concerné accompagné d'un mail au club demandeur et au joueur.

#### 4.3.2 Dispositions spécifiques Carambole

##### 4.3.2.1 Finales de Ligue Carambole

Les défraiements des joueurs seront effectués directement en fin de compétition par le club organisateur.

Le circuit des documents est le suivant :

A partir des convocations, un état récapitulatif des défraiements est envoyé par la Commission Financière au club organisateur ainsi qu'aux clubs des joueurs engagés et comités départementaux.

Un virement bancaire est effectué par la Ligue au club organisateur sur la base de l'état récapitulatif des défraiements.

Le club organisateur reverse à chacun des compétiteurs le montant consigné sur l'état récapitulatif, en chèques ou en espèces.

**L'état récapitulatif est obligatoirement signé par chacun des compétiteurs.**

**L'original de cet état dûment signé est transmis par courriel après l'avoir scanné à [tresorerie@ligue-grand-est-billard.com](mailto:tresorerie@ligue-grand-est-billard.com)**

Les modifications de dernière minute (forfait, nouvelle convocation) seront régularisées au cas par cas par la Commission Financière via la Commission Sportive Carambole d'une part, et le club organisateur d'autre part.

#### 4.3.2.2 Tournois Nationaux Carambole

Critères de prise en charge :

A. Joueurs Masters

Jeux de série et 3 Bandes suivant la classification FFB au 1<sup>er</sup> septembre.

Artistique et 5 Quilles : joueurs ayant participé à la Finale de France Master de la saison précédente.

B. Joueurs Nationale 1

Cadre 47/2 : Moyenne de classification  $\geq 13,00$

Bande : Moyenne de classification  $\geq 3,50$

3 Bandes : Moyenne de classification  $\geq 0,770$

C. Autres Joueurs

Joueurs ne rentrant pas dans les critères (A) et (B) atteignant ponctuellement la phase principale d'un tournoi.

D. Cadets - Juniors

**Remplissant les critères sportifs A – B ou C**

E. Dames

Partie Libre : classification dans la catégorie  $\geq R3$  au 1<sup>er</sup> septembre.

3 Bandes : classification dans la catégorie  $\geq R1$  au 1<sup>er</sup> septembre.

Critères	Prise en Charge FFB	Prise en Charge LIGUE	Prise en Charge CDB & Club
<b>A – B – C</b>	0%	25% du barème 25% des péages	Suivant dispositions spécifiques
<b>D – E</b>	0%	50% du barème 50% des péages	Suivant dispositions spécifiques

En annexe la liste des joueurs entrant dans les critères A-B-E

Promotion Billard Féminin : défraiements de la Ligue suivant barème à toutes les joueuses disputant un Tournoi National Dames dans la Ligue Grand Est, quelle que soit leur catégorie.

#### 4.3.2.3 Compétitions Carambole par équipes

Pas de prises en charge des compétitions par équipes aux paliers supérieurs FFB à l'exception de la Coupe des Provinces et du Challenge de l'Est au caractère interrégional.

Ne sont pas prises en compte les phases qualificatives de Ligue.

#### Finales de Ligue des Compétitions par équipes des Championnats de France :

**Jeux de Série D3 D4 D5 et 3 bandes D3 D4 D5**

#### Championnats de Ligue par équipes

**Vétérans Partie Libre handicap, division unique, équipes de 3 joueurs**

**Vétérans 3 Bandes handicap, division unique, équipes de 3 joueurs.**

**3 Bandes GEST avec 3 divisions, équipes de 2 joueurs**

**5 Quilles, équipes de 2 joueurs minimum**

**MULTI GEST avec 4 divisions, équipes de 3 ou 4 joueurs**

#### **2 principes sur le défraiement des compétitions Carambole par équipes**

#### Mutualisation des frais de déplacement

a) entre les équipes lors de la phase de Ligue

b) entre les équipes finalistes

Attribution d'une **dotation** pour les équipes finalistes

## 1°) MUTUALISATION

Lors de chaque tour de jeu de la phase Ligue et en finale de Ligue, les frais kilométriques, les repas et les nuitées engagés par une équipe visiteuse sont pris en charge à part égale par chacune des équipes. Ils sont calculés selon le barème de l'article 4.1.1.

Les repas de l'équipe qui reçoit sont pris en compte dans la mutualisation des frais.

### Équipes de 3 ou 4 joueurs :

- Aller-retour inférieur à 100 kilomètres : kilomètres A/R \* 2 - 0 nuit - 3 repas
- Aller-retour compris entre 100 à 400 kilomètres : kilomètres A/R - 3 nuits - 9 repas
- Aller-retour supérieur ou égal à 401 kilomètres : kilomètres A/R - 3 nuits - 9 repas

### Équipes de 2 joueurs :

- Aller-retour inférieur à 100 kilomètres : kilomètres A/R \* 2 - 0 nuit - 2 repas
- Aller-retour compris entre 100 à 400 kilomètres : kilomètres A/R - 2 nuits - 6 repas
- Aller-retour supérieur ou égal à 401 kilomètres : kilomètres A/R - 2 nuits - 6 repas

Le tableau récapitulatif des frais engagés, subdivisés entre les équipes finalistes et le défraiement qui revient à chacune d'elles, sera transmis avec les modalités en même temps que la convocation à la finale.

### **Forfait**

Toute équipe forfait non excusé pendant le palier de qualification de Ligue et à la finale donnera lieu à une amende de 100,00 € que le club devra payer dans le délai de 30 jours après la date de notification (50% de la somme sera reversée au club organisateur sauf s'il s'agit de son équipe).

Le club de l'équipe s'expose à une convocation devant la Commission de Discipline de la Ligue.

## 2°) DOTATION HORS CHAMPIONNATS FFB

La Ligue affecte une dotation aux finales des Championnats de Ligue par équipes à raison de :

- 30 € pour les équipes de 3 ou 4 joueurs
- 20 € pour les équipes de 2 joueurs.

### **Coupe des Provinces Carambole**

Défraiements sur les mêmes bases que les finales de France.

Le responsable sportif désigne un capitaine d'équipe qui sera le correspondant de la Ligue.

Le capitaine d'équipe sera chargé de coordonner le covoiturage et d'établir les demandes de frais de l'ensemble des joueurs de l'équipe.

### **Finale du Challenge de l'Est Carambole**

Défraiements sur les mêmes bases que les finales de Ligue individuelles.

Le responsable sportif de la Ligue désigne un capitaine d'équipe par territoire qui sera le correspondant auprès de la Ligue.

Chaque capitaine d'équipe sera chargé de coordonner le covoiturage et les demandes de frais de l'ensemble des joueurs de l'équipe en coordination avec le responsable sportif Ligue pour établir un tableau des décomptes.

### **4.3.3 Dispositions spécifiques Billard à Poches**

Les commissions sportives Américain, Blackball et Snooker sont chargées d'établir la mise en œuvre des dispositions sus-évoquées.



## 5 STAGES ET FORMATIONS

<b>Repas</b>	<b>Km</b>	<b>Nuitée</b>
<b>15 €</b>	<b>0,12 €</b>	<b>27,40 €* </b>

(\* si lieu de stage éloigné de plus de 80 km du club)

Ces défraiements concernent les formations, notamment les formations initiales et continues CFA et DFI, formations initiales et continues d'arbitres, accompagnement des jeunes en stage.

Les demandes de participation aux frais devront être établies et envoyées par le club du stagiaire à la Ligue dans le délai de 30 jours maximum après la date du stage.

Seront joints aux demandes : la convocation, les justificatifs de repas et nuitée.

Pour les stagiaires d'un même club convoqués dans un même stage, il ne sera pris en compte que les frais kilométriques d'un seul véhicule pour 4 personnes.

Le circuit des documents est le suivant :

- Le club établit la demande adressée par courriel à [tresorerie@ligue-grand-est-billard.com](mailto:tresorerie@ligue-grand-est-billard.com) dans le délai de 30 jours après la date du stage. Lequel transmet à l'ordonnateur qui valide ensuite la demande.

A la demande sont joints la convocation, les justificatifs de repas et de nuitée dans la limite du barème.

Pour une première demande ou un changement de domiciliation bancaire, le club s'engage à fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Informé par la trésorerie, l'ordonnateur des paiements valide la demande et envoie au Trésorier un ordre de virement.

- Le Trésorier établit le virement au club concerné accompagné d'un mail au club demandeur et au stagiaire.

## 6 ARBITRAGE

<b>Indemnité journalière</b>	<b>Repas</b>	<b>Km</b>	<b>Nuitée</b>
<b>10,00 €</b>	<b>17,00 €</b>	<b>0,25 €</b>	<b>Frais réels</b>

(\* Par kilomètre parcouru, c'est la distance prise sur le **site internet mappy** par le trajet le plus rapide entre la ville du domicile de l'arbitre et celle de la compétition.

Dans le cas où deux ou plusieurs arbitres se rendent à la même compétition en utilisant un seul véhicule, l'indemnité kilométrique de co-voiturage est portée 0,30 €.

Les arbitres ont la faculté de rétrocéder leurs frais considérés alors comme don au profit de la Ligue en utilisant un formulaire CERFA (voir modalités ci-dessous).

## 7 DIRIGEANTS – MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

Repas	Km	Nuitée
20 €	0,23 € * 100 % des péages	Frais réels

Chaque bénéficiaire envoie sa note de frais avec justificatifs en utilisant le bordereau de demande de remboursement ou d'abandon de frais.

Barème kilométrique applicable aux frais engagés personnellement pour une activité bénévole dans le cadre d'un abandon de frais :

Type de véhicule	par Km parcouru
Automobile	0,320 €
Vélocycle, scooter, motos	0,124 €

Ce barème est actualisé par l'administration fiscale chaque année.

Défraiements (\*) Par kilomètre parcouru, distance prise **sur le site internet mappy** par le trajet le plus rapide de la commune du domicile à la commune du lieu de compétition ou de la réunion.

## 8 DÉFISCALISATION

Les membres du Comité Directeur de la Ligue, bénéficiant du statut de bénévoles, sont incités à utiliser la procédure de dons aux associations suivant l'article 200 du CGI, formulaire « cerfa » 11580.03.

- Les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative, non remboursés par la Ligue, peuvent ouvrir droit, sous certaines conditions, à une réduction d'impôt sur le revenu (IRPP).
- Les bénévoles, fiscalement imposables au titre de l'IRPP, peuvent bénéficier d'une déduction fiscale de 66% du montant des frais déclarés dans la limite de 20 % du revenu imposable.

**Les bénévoles doivent renoncer expressément au remboursement des frais de déplacement et des dépenses engagées au profit de la Ligue.**

Outre les frais pour lesquels le bénévole a renoncé expressément à leur remboursement, l'assiette de la réduction d'impôt comprend également le montant des versements au titre des dons, des cotisations, des abandons de revenus.

Lorsque le montant des dons excède la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions, sauf cas particuliers.

Les renseignements concernant cette procédure sont à demander au Trésorier.

Nota : les clubs peuvent bénéficier des mêmes dispositions de dons aux associations vis à vis de leurs bénévoles. Une disposition supplémentaire prévoit aussi la possibilité d'une défiscalisation liée à la cotisation versée annuellement pour le fonctionnement de l'association. Cette cotisation, ouvrant droit à défiscalisation aux adhérents imposables, ne peut être confondue ni avec le montant de la licence ni avec la part constituant la pratique du billard acquittée sous la forme de forfait ou de tarif horaire.

**9 INFORMATIONS COMMISSION FINANCIERE ET SITE LGEB**

Ordonnateur : Régis VALIÈRE  
06 81 57 96 05  
[president\\_ligue@ligue-grand-est-billard.com](mailto:president_ligue@ligue-grand-est-billard.com)

tiret du 8 \_ entre president et ligue

Trésorier Francis RICHARD  
160 rue Marquette – 54710 LUDRES  
06 89 85 80 77  
[tresorerie@ligue-grand-est-billard.com](mailto:tresorerie@ligue-grand-est-billard.com)

Trésorière Adjointe Nicole JEANNY  
06 58 76 05 06  
[tresorerie@ligue-grand-est-billard.com](mailto:tresorerie@ligue-grand-est-billard.com)

**Référence bancaire de la Ligue Grand Est pour paiement par virement bancaire :**

**IBAN FR76 3000 3024 5300 0500 2279 635**

Site Internet de la Ligue Grand Est de Billard : <https://www.ligue-grand-est-billard.com/>